

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'ASBL « Envole-Toi », immatriculée sous le numéro 636.793.221, ayant son siège à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue de la Pelouse 46,
ici représentée par Monsieur Ivan Mathieu, responsable du groupe « Admission »,

d'une part,

et

_____, service du secteur de l'Aide à la jeunesse, situé

ici représenté par _____ en sa qualité de¹ _____
dument habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé « **le service partenaire** »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1°/ L'ASBL « Envole-Toi » a pour objet de soutenir le passage à la vie d'adulte de jeunes qui sont accompagnés par l'une des structures d'Aide à la jeunesse de la Région de Bruxelles-Capitale lors de leur majorité et, pour ce faire de leur louer un logement pendant maximum 18 mois, mais aussi de favoriser leur épanouissement afin qu'ils puissent se réaliser en tant qu'adulte. Les engagements et responsabilités réciproques d'« Envole-Toi » et du jeune sont décrits dans le « Projet pédagogique² », en ce compris l'acceptation formelle du règlement d'ordre intérieur.

2°/ Le service partenaire a pour objet _____

3°/ L'autorité de placement a donné son accord pour que³ ...
puisse intégrer le Projet construit par l'ASBL « Envole-Toi » sous les conditions/objectifs suivants :

- _____
- _____

Le service partenaire reste mandaté par l'autorité de placement tout au long de l'exécution du Projet d'« Envole-Toi ». Le placement a été confirmé jusqu'à la date du ...

¹ Directeur, éducateur-référent, assistant social...

² Voir le site : www.envole-toi.be

³ Prénom et nom du jeune

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place par « Envole-Toi », du soutien du passage à l'autonomie de (prénom et nom du jeune) _____

ARTICLE 2 : Engagements du service partenaire

Le service partenaire conserve l'entière responsabilité du placement du jeune à l'égard de l'autorité de placement et des contacts avec les différentes autorités, consécutifs au placement.

Le service partenaire s'engage à suivre le jeune et désigne⁴ _____
en sa qualité de⁵ _____

qui l'accompagnera tout au long de son séjour à « Envole-Toi », en suivant les modalités définies en commun par les Parties, à savoir : (une rencontre en vis-à-vis au lieu de vie du jeune, un entretien téléphonique ... fois par semaine..., etc.) _____

Cet engagement se poursuivra sans interruption (p. ex. en cas d'indisponibilité ou de changement de référent).

ARTICLE 3 : Engagements d'« Envole-Toi »

« Envole-Toi » s'engage à respecter toutes les modalités d'accueil du jeune et se tient à disposition du représentant du service partenaire pour faire état du soutien du jeune, en relation avec le Projet et des objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'accueil de _____ dans le Projet construit par l'ASBL « Envole-Toi ».

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelques cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir et que l'accueil du jeune serait interrompu prématurément, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée ou abrogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

⁴ Madame/Monsieur

⁵ Directeur, éducateur-référent, assistant social...

ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat

Le représentant du service partenaire s'engage à rencontrer ensemble le jeune, le responsable et le conseiller de l'ASBL « Envole-Toi » au minimum une fois par semestre sur base des objectifs définis lors de la procédure d'admission. Ces objectifs peuvent évoluer durant le projet.

Au terme de la Convention, une réunion des mêmes personnes sera organisée par le responsable d'« Envole-Toi » afin d'effectuer le bilan du Projet mené sur la durée du partenariat et les perspectives que celui-ci aura ouvertes. Un bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat sera également effectué.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs intervenants.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et ceci, sans dédommagement.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie.

À (lieu, date) _____, _____

<p><u>Signature</u> :</p> <p>Ivan Mathieu Représentant d'« Envole-Toi » N° de GSM : 0474/850030 Adresse Email : <ivan_mathieu@hotmail.com></p>	<p><u>Signature</u> :</p> <p>Prénom Nom : _____ Représentant du service partenaire, référent N° de GSM : _____ Adresse Email : _____</p>
<p><u>Signature</u> :</p> <p>Jean De Beukelaer Président de l'ASBL « Envole-Toi »</p>	<p><u>Signature</u> :</p> <p>Prénom Nom : _____ Directeur du service partenaire</p>